



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.24.08.A96

Publié le : 14/08/2024

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Serre-les-Sapins
– 22 Rue des Tilleroyes - Dossier ALI-24.141

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 7759 en date du 26/07/2024 par laquelle Géomètres-Experts SARL Cabinet JAMEY & Associés demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AE n° 254 et AE n° 252**
Adressées à : **22 Rue des Tilleroyes à Serre-les-Sapins**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 14/08/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 85 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de SERRE LES SAPINS

Rue des Tilleroyes

Alignement au droit de la parcelle

Section AE n°252 - 254

Légende:

- Application cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire: SARL Cabinet JAMEY & ASSOCIES, Géomètres-Experts, 2, rue Jean Perrin, 25000 BESANCON
- Limite commune par bornes OKE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'Alignement homologué de voirie
- Emprise de l'Alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à restituer par la collectivité

Date:	le 8 août 2024	Echelle:	1/200	N° de Dossier:	N° de Rue
Responsable du dossier:	M. BONNET Florian	N° tel interne:	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	141-2024	27
Date:	Objet de la modification				

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1922138.470	6231028.950
2	1922145.348	6231028.947
3	1922152.640	6231029.029

